

Remplir ce bulletin en lettres majuscules, le signer et le renvoyer avec la **photocopie de votre passeport** et votre règlement à l'ordre d'ADEO. **Attention** : Toutes les informations et documents seront envoyés au 1er participant qui devra les transmettre aux autres personnes inscrites sur ce même bulletin.

■ 1^{er} PARTICIPANT

NOM (figurant sur le passeport) : Prénom : Sexe : F M
 Adresse : Code postal : Ville :
 Né(e) le/...../..... à Nationalité* : Profession :
 Tél. dom. Portable Tél. prof. E-mail

N° passeport (obligatoire) : Délivré le :/...../..... Fait à : Expire le/...../.....

■ 2^{ème} PARTICIPANT

NOM (figurant sur le passeport) : Prénom : Sexe : F M
 Adresse : Code postal : Ville :
 Né(e) le/...../..... à Nationalité* : Profession :
 Tél. dom. Portable Tél. prof. E-mail

N° passeport (obligatoire) : Délivré le :/...../..... Fait à : Expire le/...../.....

* Pour les ressortissants étrangers, prière de consulter les autorités compétentes.

Attention : le nom figurant sur le bulletin doit être celui figurant sur votre passeport. Votre passeport doit être valable au moins 6 mois après la date de votre voyage.

■ ADRESSE OU L'ON PEUT VOUS JOINDRE UNE SEMAINE AVANT LE DEPART

Chez :
 Adresse : Téléphone :

■ PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (MENTION OBLIGATOIRE) :

1^{er} PARTICIPANT

NOM : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. dom. : Portable :

2^{ème} PARTICIPANT

NOM : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. dom. : Portable :

■ VOYAGE : Référence :

Date de départ : du/...../..... au/...../.....

	PRIX PAR PARTICIPANT	NOMBRE	TOTAL
Prix du voyage :	X
Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ).	X
Autres :	X
		X
	Acompte de 35%	
Souhaitez-vous souscrire une assurance multirisques avec extension épidémie/pandémie ?		X
4.70% du montant total du voyage, à régler à l'inscription: J'ai pris connaissance des conditions générales, liste des garanties, Limitations et exclusions du contrat d'assurance que j'ai souscrit.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	A REGLER A L'INSCRIPTION Pour toute inscription à moins de 35 jours du départ, votre voyage doit être réglé en intégralité	
	MONTANT TOTAL	

■ REGLEMENT : Chèque bancaire Virement Carte de crédit

Solde à régler à plus de 35 jours du départ sans rappel de notre part. Si paiement par carte de crédit, le solde sera prélevé automatiquement 35 jours avant le départ. Si vous n'acceptez pas le prélèvement automatique, cochez cette case Dans ce cas, merci de nous contacter à plus de 35 jours du départ.

Je soussigné(e) agissant en mon nom et/ou en celui des autres personnes inscrites sur le présent bulletin, déclare avoir pris connaissance du descriptif détaillé du voyage figurant dans notre brochure et/ou sur le site Internet www.adeo-voyages.com, ainsi que des conditions particulières de vente d'ADEO figurant au verso du présent bulletin, lesquelles font partie intégrante du contrat de voyage, et les accepte en leur totalité. Je suis pleinement conscient(e) que durant le voyage, je peux courir certains risques inhérents notamment à l'isolement, loin des centres médicaux et je les assume en toute connaissance de cause. Je m'engage par conséquent à ne pas reporter la responsabilité des risques sur ADEO, ses accompagnateurs ou ses prestataires locaux. De plus, j'ai pris connaissance des informations et des formalités concernant le pays choisi, sur le site www.diplomatie.gouv.fr/, rubrique « conseils aux voyageurs ». Je vérifierai ces informations quelques jours avant mon départ. J'ai également pris connaissance des conditions contractuelles de l'assurance/rapatriement Mutuaide Assistance, incluse dans le voyage.

Fait à Le/...../20.... Signature du Client Vendeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ARTICLE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription à l'un de nos voyages ou séjours proposés par ADEO Les Confins du Monde et ses marques KIRIBATI (voyages sur mesure, www.kiribat-voyages.com) et YUMBA (voyages actifs et thématiques, www.yumba-voyages.com) implique l'acceptation des présentes conditions particulières de vente. La signature du bulletin d'inscription emporte acceptation de celles-ci. De la même manière, la signature du bulletin d'inscription/l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personnes (s) inscrite(s) emporte acceptation des présentes conditions particulières de vente par cette ou ces dernières.

Toute inscription doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 35 % du prix total du voyage. La réception de cet acompte n'implique l'acceptation de la réservation que dans la mesure des places disponibles et de son parfait encaissement. Dès qu'ADEO devra payer l'un de ses prestataires, notamment à l'occasion de l'émission de tout titre de transport lié au voyage, un acompte supplémentaire sera dû du montant de 70 % du prix total du voyage. En cas d'acceptation, le solde du prix du voyage devra avoir été limité de telle sorte qu'ADEO puisse l'encaisser au moins 35 jours avant le départ, ce sans préjudice de sa part. Lorsque le règlement de l'acompte est effectué par carte de crédit, le solde est prélevé automatiquement 35 jours avant le départ, sauf si vous avez coché, sur le bulletin d'inscription, la case refusant le paiement automatique. Dans ce cas, vous devez contacter ADEO plus de 35 jours avant le départ afin de régler le solde du, le parfait paiement devant être intervenu dans le délai maximum de 35 jours avant le départ. Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ le voyage doit être payé dans son intégralité lors de l'inscription, ce par carte de crédit, virement ou chèque de banque uniquement. Le montant total de la prime d'assurance souscrite par le client à l'occasion de son voyage doit être payé à l'inscription en complément de l'acompte. Pour certaines destinations, le paiement du solde du prix du voyage pourra vous être demandé à plus de 35 jours du départ; certaines prestations doivent être payées de manière anticipée.

À défaut pour le client d'être acquitté du parfait paiement de la totalité de son voyage au plus tard 35 jours avant son départ prévu, ADEO disposera de la faculté de résilier purement et simplement le contrat, les sommes payées par le client à ADEO demeurant acquises à cette dernière, ce sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qu'il serait susceptible de lui réclamer.

Lorsqu'un client s'inscrit pour effectuer successivement plusieurs circuits organisés par ADEO, celui-ci doit effectuer le paiement de l'intégralité du montant des voyages successifs, ce au plus tard 35 jours avant la date du départ du premier voyage.

En cas de remboursement d'un voyage par ADEO, et si le client a payé tout ou partie de celui-ci, quelle que soit la forme de ce paiement, le remboursement par ADEO n'interviendra que sous réserve du parfait encaissement dudit paiement.

ARTICLE 2 - INFORMATIONS VOYAGE

2.1 - Formalités administratives et sanitaires

Au moment de la réservation, chaque voyageur doit présenter un passeport ou une pièce d'identité valide au moins six mois après la date prévue de retour en France et à jour, en particulier en fonction de la ou des destinations choisies sur la foi duquel ADEO effectuera ses démarches liées notamment à la réservation des billets d'avion, etc.

Les informations communiquées à ADEO doivent en conséquence être strictement conformes à celles utilisées au cours du voyage.

ADEO communique les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires, à charge pour chaque voyageur de vérifier celles-ci et de s'assurer de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de son voyage.

Chaque voyageur doit en conséquence s'assurer qu'au moment de son départ, il est en règle avec toutes les formalités de police, de douane et de santé (passport, visa, autorisation ESTA, autorisation de sortie de territoire, livret de famille, attestation de concubinage ou de pacs, certificat de vaccination, permis de conduire valide sur le territoire sur lequel il doit éventuellement être utilisé pendant le voyage, etc.) requises et conformes aux exigences pour transporter et/ou entrer et/ou sortir du ou des pays du voyage.

Il est impératif que chaque voyageur communique des informations (nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe, etc.) à l'identique pour remplir tous formulaires requis pour l'accomplissement de son voyage. À défaut le voyageur s'expose, sous sa seule responsabilité, à un refus d'entrée ou de sortie sur le territoire de transit et/ou de destination. Toute édition de billet d'avion ou autre frais consécutif au non respect de ce qui précède demeurerait à la charge du voyageur.

Les données de destination, de formalités et d'autres formalités ne doivent être effectuées qu'après réception du courrier et/ou courriel d'ADEO communiquant les informations relatives à leur établissement et/ou de la convocation aéroport.

2.2 - Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

ADEO vous engage vivement à consulter la fiche par pays du Ministère français des affaires étrangères (MAE) relative à votre voyage (pays de destination et pays traversés) sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/rubrique "Conseils aux voyageurs". ADEO attire votre attention sur le fait que les informations édités susceptibles d'évoluer jusqu'à la date de départ, il est fortement recommandé de les consulter régulièrement et jusqu'à cette date. ADEO peut être amenée, pour certaines destinations, à vous faire signer la fiche MAE du/ des pays de transit, pays visités et/ou pays traversés(s). Risques sanitaires : ADEO vous engage à consulter régulièrement et jusqu'à la date de votre départ les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/ des pays de transit, du ou des pays visités et/ou pays traversés et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques, lesquelles sont accessibles sur les sites Internet www.diplomatie.gouv.fr/destinations/billets/actualites (Ministère des Solidarités et de la Santé), www.who.int/fr/ (Organisation Mondiale de la Santé).

2.3 - Risques naturels et/ou politiques

Des événements ou risques d'événements naturels (tsunami, cyclone, tremblement de terre, etc.) et/ou politiques (troubles, guerres, etc.) peuvent survenir après la mise à disposition de la brochure commerciale. ADEO se réserve la faculté de suspendre ou retirer de son catalogue un ou des circuits.

ARTICLE 3 - OPTIONS ET EXTENSIONS

Toute extension de circuit constitue une option au voyage organisé par ADEO, dont la mise en oeuvre dépendra d'un nombre suffisant de voyageurs ayant souscrit à ladite extension ainsi que des disponibilités et des conditions des compagnies aériennes. L'extension du circuit touristique sera confirmée ou infirmée par tout moyen par ADEO au plus tard 21 jours avant la date du départ.

En cas de non réalisation de l'extension de circuit, ADEO s'engage à vous rembourser dans un délai maximum de 30 jours suivant l'information ci-dessus qui vous aura été communiquée, ou dans un délai de 30 jours suivant le parfait paiement du circuit auquel vous vous seriez inscrit, ce sous réserve qu'il ait été effectué le paiement du montant de l'extension.

ARTICLE 4 - TRANSPORT

Tout post-acheminement pris à votre initiative relève de votre seule responsabilité. Dans le cadre des pré / post acheminements organisés directement à votre initiative, vous devez prévoir des délais de transfert suffisants et avec un maximum de sécurité et acheter des titres de transports modifiables ou remboursables, ce afin d'éviter tout risque de perte financière. Des remboursements pas les prestations réservées non utilisées. En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un fait imprévisible, qui modifierait les prestations du voyage souscrit chez ADEO et/ou qui impliquerait la modification des prestations réservées pour assurer votre pré / post acheminement, ADEO ne remboursera pas les frais induits.

Article 4.1 - Transport aérien

Conformément aux articles R 211-15 et suivants du Code du tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informe le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le vol et les vols(s) au plus tard 8 jours avant la date de départ. En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur du voyage, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura eu connaissance. ADEO fera ses meilleurs efforts pour que les membres d'un groupe inscrits sur un même bulletin d'inscription voyagent sur le(s) même(s) vol(s). Toutefois, ces personnes sont susceptibles de voyager sur de(s) vol(s) différent(s), sans préjudice à aucune indemnisation.

En application de l'article 9 du Règlement Européen 2211/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en agence et sur le site Internet suivant http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban/index_fr.htm.

En raison d'accords de partenariat commerciaux (code share) existant entre certaines compagnies aériennes, vous pouvez être amené à voyager sur une autre compagnie que celle prévue initialement (dans le cadre de cet accord). Ces modifications, ainsi que tout incident technique extérieur à ADEO ne sauraient justifier pour le client une renonciation au voyage sans frais ou le versement par ADEO de quelques indemnités que ce soit. Selon la compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s), une liaison ferratarie ou autre pourra être prévue et combinée au billet d'avion afin d'accéder à l'aéroport de départ du vol aller et/ou de revenir de celui-ci au retour.

Les compagnies aériennes conservent seules la maîtrise de l'attribution des sièges aux passagers à l'occasion des vols opérés par celles-ci. Chaque client veillera scrupuleusement au respect des règles de transport, notamment de marchandises, édictées par les compagnies aériennes. Selon la compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s), le vol de départ et/ou de retour peut intervenir de Paris pour s'effectuer à partir de tout aéroport situé en Ile de France, ou de tout département limitrophe.

Selon la compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s), les prestations (telles que le(s) repas/boissons) servies à bord peuvent être fournies par la compagnie aérienne ou demeurer à la charge des passagers.

Les horaires des vols internationaux, sur compagnies régulières, sont communiqués environ un mois avant le départ et sur vols charters, environ un semaine avant le départ. Les horaires peuvent être soumis à des modifications sans préavis, même après confirmation à l'initiative du transporteur. Des retards indépendants de la volonté d'ADEO (densité du trafic aérien, grèves, incidents techniques, fermetures d'aéroports, etc.) peuvent survenir. ADEO engage à cet égard à vous en informer, dans la mesure du possible, par tous moyens, dès connaissance des nouvelles données. Les vols peuvent s'effectuer de jour comme de nuit, le(s) premier(s) et le(s) dernier(s) jour(s) étant consacrés au transport. ADEO n'ayant pas la maîtrise du choix des horaires, elle ne saurait être tenue responsable en cas de départ et/ou retour tardif et/ou matinal le premier et/ou le dernier jour.

Si le voyageur ne se présente pas dans les délais impartis à l'enregistrement du vol aller, le vol retour sera automatiquement annulé. Le cas échéant, et afin de pouvoir participer au voyage, le voyageur devra acheter à ses frais un nouveau billet aller-retour en fonction des places disponibles et pour autant que son arrivée tardive ne désorganise pas le circuit.

Si le voyageur décide de renoncer au voyage en cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait : d'incidents techniques; /Ev, ou, d'événements climatiques ou politiques extérieures à ADEO; /Ev, ou, de retards ou annulations; /Ev, ou, d'escalas supplémentaires; /Ev, ou, de grèves extérieures à ADEO; /Ev, ou, de changement de parcours ou d'appareil; cette renonciation est alors

considérée comme une annulation et les conditions d'annulation seront appliquées (Article 5 ci-après).

À l'occasion de la survenance de modifications(s) et/ou d'essus (enoncé(s)), le voyageur détient une carte d'annulation et est lié(e) sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ et/ou à l'arrivée, que ce soit à l'aller et/ou au retour du voyage et/ou de dommage et/ou de perte de bagage(s), de refus d'embarquement (check-in) et/ou d'annulation de vol par la compagnie aérienne, le voyageur devra conserver tous documents originaux et solliciter auprès de la compagnie tous justificatifs écrits afin de pouvoir faire valoir ses droits, ce dans les délais impartis.

Article 4.2 - Autres transports

Si le voyageur ne se présente pas dans les délais impartis au départ du trajet aller, le trajet retour pourra être annulé par le transporteur. Le cas échéant, et afin de pouvoir participer au voyage, le voyageur devra acheter à ses frais un nouveau billet aller-retour en fonction des places disponibles et pour autant que son arrivée tardive ne désorganise pas le circuit.

Si le voyageur décide de renoncer au voyage en cas de modifications par le transporteur, notamment du fait : d'incidents techniques; /Ev, ou, d'événements climatiques ou politiques extérieures à ADEO; /Ev, ou, de retards ou annulations; /Ev, ou, d'escalas supplémentaires; /Ev, ou, de grèves extérieures à ADEO; /Ev, ou, de changement de parcours ou d'appareil; cette renonciation est alors considérée comme une annulation et les conditions d'annulation seront appliquées (Article 5 ci-après).

ARTICLE 5 - ANNULATION

Article 5.1 - Annulation de votre part

Si, pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, il convient de nous en aviser immédiatement par téléphone et par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de première présentation de ladite lettre déterminant la date d'annulation. Les sommes payées au titre de votre voyage vous seront remboursées, sous réserve de parfait encaissement et après déduction des frais selon le barème suivant :

- Plus de 60 jours avant le départ : 200 € par personne de frais de dossier;
- Plus de 60 jours à 35 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage avec un minimum de 250 € par personne;
- De 34 jours à 14 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage;
- De 13 jours à 5 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage;
- Moins de 5 jours avant le départ ou non présentation au rendez-vous : 100 % du montant total du voyage.

L'annulation, si elle a été souscrite, n'intervient qu'à partir de 60 jours avant le départ du voyage (sauf cas particuliers pour la partie aérienne, voir ci-dessus).

Lorsque plusieurs personnes sont inscrites sur un même bulletin d'inscription et que l'une d'elles annule son voyage, les frais d'annulation partielle sont prélevés sur les sommes totales payées, qui que soit l'auteur des paiements. Les frais de modification, d'obtention de visas, de visas, de vaccinations et les primes d'assurances, cartes de tourisme, traitements anti-paludéen, etc., ne sont jamais remboursés. L'annulation de voyage, quelle que soit la date, ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevable. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition. Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non effectuée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à un remboursement.

Cas particuliers

En cas de pré-paiement de certaines prestations et de frais supplémentaires d'annulation, ceux-ci vous seront automatiquement remboursés, viement en complément de tous autres frais d'annulation.

Ces sommes sont prélevées dans les conditions ci-dessus énoncées. Il est précisé qu'ADEO se réserve, pour la date d'émission des billets d'avion, des exigences fixées par les transporteurs aériens, de sorte qu'elle pourra être tenue à l'émission des billets, sans que vous n'en ayez été averti entre la date de réservation de votre voyage et la date de votre départ.

Si vous avez souscrit l'assurance multirisques proposée par ADEO (Article 7), les garanties de cette dernière vous permettent d'être remboursé de ces frais, à condition que votre dossier sinistre soit accepté (à l'exception de la franchise). Si vous ne souscrivez pas l'assurance facultative proposée par ADEO et que vous bénéficiez d'une autre assurance, nous vous invitons à vous mettre en relation avec votre assureur pour vérifier les conditions de prise en charge.

Dans tous les cas, si ADEO n'a pas émis votre billet d'avion mais a procédé à une pré-réservation de sièges auprès d'une compagnie aérienne, ou si ADEO a émis votre billet d'avion, et que vous annulez votre voyage avec ou sans assurance annulation, ADEO vous facturera les frais engendrés par cette annulation et de besoin prélevés dans les conditions ci-dessus énoncées.

Article 5.2 - Annulation - Interruption de la part d'ADEO

Article 5.2.1 - Annulation avant le départ

Si ADEO se trouve dans l'obligation d'annuler un circuit avant un départ, notamment parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint (décision prise au plus tard 21 jours avant le départ), ou par suite de conditions mettant en cause la sécurité, il vous est proposé une formule de remplacement dans les conditions prévues par le Code du tourisme.

ADEO ne pourra être tenue à indemnisation ou compensation si l'annulation résulte d'un cas de force majeure, entraînant l'annulation de tout ou partie du voyage.

L'encaissement de l'intégralité du prix du voyage ne vaut pas renonciation de la part d'ADEO au droit qui lui est ouvert d'annuler le circuit 21 jours au plus tard avant le départ. Nonobstant le paiement de l'intégralité du circuit au moment de l'inscription ou à tout autre moment, ADEO conserve la faculté d'annuler dans les délais qui lui sont impartis.

Tous les frais qui vous ont été engagés demeurent à votre charge (achat de billet(s)), hôtellerie, achat de matériel, etc.) et les formalités de police, de douane et de santé, etc.).

Article 5.2.2 - Interruption du voyage

En cas d'interruption du voyage par ADEO, notamment pour des motifs liés à la sécurité des voyageurs, le sera proposé dans la mesure du possible des prestations de remplacement.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Article 6.1 - Modifications de votre part :

Toute modification à votre demande (routing aérien, changement de nom, changement de voyage, etc.) à 60 jours au plus tard avant le départ et pour autant que celle-ci puisse intervenir doit être notifiée à ADEO par courrier recommandé avec AR. Chaque modification demandée entraînera la facturation d'une somme de 100 euros par personne à titre de frais de gestion, outre tous frais consécutifs à votre demande de modification.

Toute modification (routing aérien, changement de nom, changement de voyage, etc.) intervenant à moins de 60 jours ou après la pré-réservation du siège et/ou l'émission du ou des titres de transport (billets d'avion, de train, de bateau, etc.) sera considérée comme une annulation pure et simple et sera traitée dans les conditions d'annulation (Article 5). Toute demande de modification de dates de départ ou de retour doit être faite par courrier recommandé avec AR. Si cette modification est acceptée et dans la mesure où ADEO serait en mesure de satisfaire cette demande, elle entraînera la facturation d'une somme de 100 euros par personne à titre de frais de gestion, outre tous frais consécutifs à votre demande de modification.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de raccourcissement du séjour de votre fait ou en cas de non consommation d'une prestation.

Article 6.2 - Modification de la part d'ADEO

Si les circonstances l'imposent et notamment pour assurer la sécurité de l'ensemble d'un groupe ou d'une personne, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus (annulation de vols intérieurs, routes coupées, etc.), ADEO se réserve le droit directement, par l'intermédiaire de ses prestataires locaux ou de ses accompagnateurs, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre et de modifier les dates et/ou les horaires de départs(s), sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité.

Le vol d'un hébergement par ADEO peut être remplacé par un autre hébergement de catégorie similaire.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

ADEO a souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de GENERALI n° AL 33014. ADEO a souscrit, par l'intermédiaire d'Assurance auprès de MUTUAIDE Assistance IZ6, rue de la Piazza—CS20010—93195 Noisy le Grand Cedex, un contrat d'assurance assistance-rapatriement, contrat n° 7658, inclus dans votre voyage.

Pour votre confort, ADEO a souscrit, par l'intermédiaire d'Assurance auprès de MUTUAIDE Assistance IZ6, rue de la Piazza—CS20010—93195 Noisy le Grand Cedex, une assurance facultative, multirisques, avec extension épidémie/pandémie contrat n° 7471, dont le montant correspond à 4,70 % du prix total du voyage (à souscrire et à régler en totalité à l'inscription).

Les conditions générales des assurances Mutuaide Assistance vous seront remises à l'inscription et sont également consultables sur le site Internet d'ADEO.

En cas de pas d'imprévu pendant votre voyage le(s) contrat(s) d'assurance car vous êtes prestataire de la déclaration des sinistres auprès de l'assureur.

ARTICLE 8 - IMPRÉVU

Article 8.1 - Prix mentionnés dans les brochures commerciales (prix catalogue) et sites Internet

Les prix mentionnés dans les brochures commerciales et sur les sites Internet sont exprimés en euros et par personne. Les prix indiqués sont calculés sur la base d'un groupe a minima. Ils peuvent être majorés si le nombre de participants est inférieur à ces minima. Les prix des voyages sont calculés sur la base de tarifs donnés par la(les) compagnie(s) aérienne(s) pour une classe tarifaire précise. Pour les réservations de dernière minute, le nouveau tarif communiqué par la compagnie aérienne peut être différent, et dans ce cas, cette différence sera répercutée sur le montant total du voyage.

Les prix indiqués dans la présente brochure ont été calculés au 17/01/2023 (€=1,084 USD).

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, ces prix catalogue pourront être modifiés pour tenir compte :

- Des variations du coût des transports (liés notamment au coût du carburant) ;
- De la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies (notamment taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports, aéroports ou autres, toutes nouvelles taxes);
- De la mise en place de nouvelles taxes quelle qu'en soit la nature ;
- De l'évolution des prix d'hébergement et éventuellement de restauration sur place ;
- De la variation des taux de change (dollar ou autres devises) appliqués au voyage (vols et prestations).

ADEO ne connaît pas les horaires exacts et définitifs des vols à la date de la diffusion des brochures commerciales et/ou de ses tarifs sur les sites Internet. Par précaution, ADEO considère au minimum que les premier et dernier jours du voyage sont entièrement consacrés au transport, alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement, repas, visite, etc.) dont le coût demeurerait à la charge du client.

Article 8.2 - Prix mentionnés sur le bulletin d'inscription

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et jusqu'à 30 jours avant la date de départ, ADEO se réserve la possibilité d'opérer des ajustements et de réviser ses prix (voyages et taxes diverses), sans possibilité d'opposition de votre part, afin de tenir compte :

- Des variations du coût des transports (liés notamment au coût du carburant) ;
- De la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies (notamment taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports, aéroports ou autres, toutes nouvelles taxes);
- De la mise en place de nouvelles taxes quelle qu'en soit la nature ;
- De l'évolution des prix d'hébergement et éventuellement de restauration sur place ;
- De la variation des taux de change (dollar ou autres devises) appliqués au voyage (vols et prestations).

Toute modification sera notifiée aux participants par tout moyen au moins 30 jours avant le départ et sera appliquée aux nouvelles inscriptions. Pour les circuits avec supplément groupe, le montant de ce supplément est facturé obligatoirement à l'inscription (quel que soit le nombre de participants déjà inscrits) et sera remboursé après le départ, ce uniquement si le nombre minimum de participants ayant eu ce supplément (hors accompagnateur) est atteint. (Ex : un circuit à un supplément de 100 € pour une base B à 8 participants. Pour que celui-ci soit remboursé, il faut qu'il y ait au moins 9 personnes, hors accompagnateur, au moment du départ).

Pour les voyages « la carte » (voyages et dates hors brochures commerciales et sites Internet), le prix est établi selon le nombre de participants. Si un (ou plusieurs) participant(s) annule(nt), le prix sera réévalué en fonction du nombre de clients restant inscrits. Tout refus de la part des participants restant inscrits, de régler le nouveau prix est considéré comme une annulation et les conditions d'annulation seront appliquées.

ADEO ne connaît pas les horaires exacts et définitifs des vols à la date d'émission du bulletin d'inscription. Par précaution, ADEO considère au minimum que les premier et dernier jours du voyage sont entièrement consacrés au transport, alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement, repas, visite, etc.) dont le coût demeurerait à la charge du client.

Les départs sont garantis avec un minimum de participants. Toutefois, il est possible pour ADEO de confirmer un départ avec un nombre de participants inférieur à ce minimum (Article 8).

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous transmettez à ADEO sont utilisées aux fins de vous fournir les informations ou les services auxquels vous avez souscrit, notamment : réservation de prestations liées au voyage : hébergements, compagnies de transport, aéroports, prestations liées à la communication : sites web, blog, réseaux sociaux..., aux fins de recueillir des informations permettant à ADEO d'améliorer son service, ses produits et fonctionnalités, à des fins marketing : projet de voyage, envoi d'offres adaptées, newsletters, statistiques... À défaut de fournir à ADEO ces données nécessaires à l'exécution du contrat, vos demandes ne pourront être traitées. Certaines de ces données pourront être communiquées, traitées et conservées par des tiers : prestataires technologiques : informatique, hébergement, etc., fournisseurs des services nécessaires aux voyages : compagnies de transport, hébergements, aéroports, assurances, agences réceptives..., lesquels pourront être situés hors de l'espace économique européen. ADEO conserve vos données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaires pour ses obligations légales et réglementaires. Vous bénéficiez, sur justification de votre identité, d'un droit de consultation, de modification, de limitation du traitement et de portabilité des données personnelles vous concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à : ADEO - Protection des données - BS 16 Diderot - 75012 Paris - ou par courrier électronique à communications@adeo-voyages.com. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous estimez qu'ADEO ne respecte pas la réglementation en matière de données personnelles. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de démarchage téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition à ce type de démarchage, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la Consommation. Plus d'informations sur la collecte et le traitement de vos données personnelles sont accessibles sur le site <https://www.adeo-voyages.com>.

ARTICLE 10 - MODALITES PARTICULIERES

Les circuits organisés par la société ADEO comprennent exclusivement ou partiellement des croisières, peuvent être soumis à des conditions particulières de vente spécifiques des croisiéristes. Les conditions complètent les dispositions des Conditions particulières de vente de la société ADEO. En cas de dispositions contradictoires, celles spécifiquement liées à la croisière prévalent pour la partie de la croisière concernée.

En aucun cas le client ne peut interdire sur l'organisation du voyage (transport, en particulier aérien, prestations terrestres, etc.). Les illustrations utilisées par ADEO n'ont pas de valeur contractuelle. Pendant les circuits, les voyageurs seront amenés à partager leur chambre avec un ou plusieurs compagnons de voyage. Une chambre individuelle peut être demandée à ADEO lors de l'inscription, dans la mesure où cette dernière serait en mesure d'y satisfaire, ce centre facturation d'un supplément. Toutefois, dans ce cas la constitution finale du groupe et/ou les contraintes liées au type d'hébergement obligent ADEO à affecter une chambre individuelle à l'un des voyageurs. ADEO se réserve la faculté de faire supporter les frais induits. Toute inscription à l'un des voyages d'ADEO implique l'acceptation de cette éventualité.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Article 11.1 - Passeport, visas, vaccins

ADEO ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants pour la réalisation de ces formalités administratives et sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage.

Ces renseignements fournis par ADEO à ce sujet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent engager sa responsabilité. Ils ne concernent que les citoyens de nationalité française. Les participants étrangers sont invités à procéder à toutes démarches auprès des autorités dont ils dépendent. Les règles d'admission étant susceptibles de différer.

ADEO ne pourra être tenue responsable des conséquences du défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante aux postes de police de douanes ou d'enregistrement. En pareil cas il sera tenu, à titre de frais, 100 % du montant total du voyage.

Article 11.2 - Bagages

Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas excéder 15 kg par personne, tout supplément restant à la charge du voyageur. Dans le cadre de vols intérieurs, les bagages ne devront excéder le poids maximum prévu par le transporteur aérien, celui-ci se réservant le droit de ne pas accepter les bagages et/ou d'appliquer un supplément à la charge du voyageur. Il est strictement interdit de confier la surveillance ou le port de ses bagages à quiconque, y compris à l'accompagnateur.

Article 11.3 - Perte, vol ou illisibilité de titre(s) de transport(s)

ADEO n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol de titre(s) de transport(s) qui vous auraient été remis.

ADEO n'est en aucun cas responsable du défaut de fonctionnement de titre(s) de transport(s) tels que des billets électroniques non valables et/ou illisibles du fait d'un défaut d'impression du voyage (cas de mauvaise impression (lecture illisible), d'insertion incomplète, etc.). Le rachat d'un billet d'avion de remplacement restera à votre charge.

Les voyageurs sont tenus de pouvoir présenter, à tout moment du voyage, leurs documents de voyage, y compris les billets électroniques.

Article 11.4 - Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité.

ADEO ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité. ADEO se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée.

ARTICLE 12 - RISQUES

Article 12.1 - ADEO participant est conscient que, compte tenu de la nature des voyages organisés par ADEO, il peut courir certains risques dus notamment à l'absence ou à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir, à ADEO, aux accompagnateurs ou aux différents prestataires. Ceci est valable également pour les avertis d'ort et tout membre de la famille.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'accompagnateur.

ADEO ne peut être tenue pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un voyageur. ADEO se réserve le droit d'exclure d'un groupe, à tout moment, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité dudit groupe ou le bien-être des participants. Aucune indemnité ne serait due à ce titre.

ADEO n'est pas responsable des objets personnels égarés ou oubliés pendant le voyage, les transports et le séjour. ADEO recommande de ne pas emporter d'objet de valeur.

Article 12.3 - CESSIION DU CONTRAT

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer ADEO de la cession du contrat par tout moyen permettant de disposer d'un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/ des cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour. Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

- jusqu'à 30 jours avant le départ : 250 € par personne ;
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 350 € par personne ;
- de 14 jours à 7 jours avant le départ : 500 € par personne.

Dans certains cas (sur justificatifs) les frais de cession pourront être plus élevés.

Les contrats d'assurance ne peuvent être cédés.

ATTENTION : en cas de pré-réservation de siège(s) et/ou d'émission de votre titre de transport aérien, quelle que soit la date de votre émission, les frais liés à la cession ou à l'annulation du contrat seront ajoutés à 100% du prix du ou des sièges pré-réservés et/ou du ou des billets émis.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis d'ADEO, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 14 - GENERALITES

ADEO attire l'attention de ses clients sur le caractère authentique des voyages qu'elle organise dans un esprit de découverte et d'aventure des pays de destination.

ARTICLE 15 - APRES-VENTE

Toute réclamation relative à un voyage doit nous parvenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du voyage par lettre recommandée avec AR. Il vous appartient de fournir toutes preuves permettant d'établir les circonstances du litige.